

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 31 MARS 2025

N° D2025\_011

L'an deux mil vingt-quatre et le trente-et-un mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER  
MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT) Mme Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à M. F. VIENOT)

**Secrétaire de séance :** M. Florent PATIN

**Date de la convocation :** 24 mars 2025

**Date de l'affichage :** 24 mars 2025

**OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AUX AGENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en cause d'une partie du personnel municipal périscolaire par les parents d'un élève, avec accusation d'agissements violents et non appropriés en direction des enfants, le personnel municipal périscolaire a décidé de faire grève sur la journée du mardi 25 mars 2025.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires réunie le samedi 29 mars 2025, a décidé de diligenter, au niveau municipal, une enquête interne.

Considérant que ces accusations remettent en cause l'intégrité professionnelle des agents municipaux, qui pourraient demander à faire valoir leur protection fonctionnelle,

Considérant que la protection fonctionnelle est organisée, pour les agents publics, par les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Considérant que M. le Maire propose d'accorder cette protection, dès maintenant, et assurer aux trois agents concernés, de bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre de l'instruction préliminaire de la procédure, et de les assurer du soutien de l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder la protection fonctionnelle aux trois agents du périscolaire concernés, et de bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre de l'instruction préliminaire de la procédure qui pourra être engagée à leur rencontre.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



**Le secrétaire de séance, Florent PATIN**

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 11 avril 2025